



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 février 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 4), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 39 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD.

Procurations de vote : Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF, M. Patrick BONTEMPS à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 14), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse).

OBJET : 30 - Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature de marchés publics pour l'achat d'électricité

Création d'un groupement de commandes et autorisation de signature de marchés publics pour l'achat d'électricité

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	20/02/2019	Favorable unanime (1 abstention)

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a prévu l'extinction des tarifs réglementés en matière d'électricité applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 kVa (anciens TRV Tarifs Réglementés de Vente dits jaunes et verts) depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent, il incombe depuis cette date aux acheteurs publics concernés de lancer une procédure de mise en concurrence.

L'accord-cadre actuel pour l'achat d'électricité conclu par la Ville de Besançon se termine le 31 décembre 2019. Il convient donc de relancer une procédure de passation pour l'acquisition d'électricité.

Par ailleurs, la Ville de Besançon souhaite également acheter de l'électricité garantie 100 % d'origine renouvelable.

L'électricité n'étant pas un produit stockable, l'impact de l'effet de volume sur le prix du kWh est donc très faible, voire inexistant. Ce coût du kWh dépend surtout des niveaux de puissances atteints dans des plages prévues de consommation et des moyens instantanés de production.

Les gains potentiels sont indirects. Ils résident dans la répercution et la répartition des coûts liés aux services associés à la fourniture, services dont l'objectif premier est l'optimisation des consommations et la maîtrise des coûts de l'énergie, et qui réduisent manifestement les frais de gestion internes. Les gains se font également sur les frais de gestion du fournisseur, autrefois opaques mais aujourd'hui de plus en plus transparents dans la composition des Prix Unitaires.

De ce fait, au-delà du simple prix du kWh, les offres liées aux services ainsi qu'aux conditions de facturation deviennent des critères déterminants dans le choix du fournisseur.

Tenant compte de ces éléments et à travers notamment un cahier des charges précis, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes à l'échelle de l'agglomération bisontine pour ce qui concerne l'achat d'électricité. Il permettra non seulement de réduire et d'optimiser les frais par adhérent, mais également d'avoir une vision globale sur les profils de consommation des équipements au niveau du territoire.

Une convention spécifique a été élaborée à cet effet. La liste définitive des membres du groupement de commandes sera précisée dans cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de créer, pour l'achat d'électricité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon.

Les principales missions assurées par ce dernier seront notamment les suivantes : centralisation du recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du dossier de consultation des fournisseurs candidats, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre au titulaire puis rédaction, lancement, analyse, attribution, signature et notification des marchés subséquents.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction du besoin.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Concernant l'achat d'électricité garantie 100 % d'origine renouvelable, qui ne concerne que la Ville de Besançon, il fera l'objet d'une procédure distincte hors groupement de commandes.

La forte volatilité des prix de l'électricité rend opportun le recours à des accords-cadres à marchés subséquents car ce type de contrat permet une courte durée de validité des offres. L'augmentation de cette durée impacte le prix à la hausse.

La première phase de l'accord-cadre permettra de désigner trois titulaires maximum sur la base de critères techniques. La note qui en découlera sera prise à nouveau en considération dans l'appréciation de la deuxième phase.

La deuxième phase de l'accord-cadre permettra de désigner l'attributaire du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note liée à la première phase (finalité : décourager les offres abusives et/ou anormalement basses).

Accord-cadre à marchés subséquents en groupement de commandes pour l'acquisition d'électricité :

L'objet de cet accord-cadre est l'acquisition d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA.

L'accord-cadre sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans non reconductible.

Le montant total annuel estimé des consommations électriques sous marché (hors TRV) sera approximativement de l'ordre de 1 800 K€ HT (montant indicatif).

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord-cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition d'électricité garantie 100 % origine renouvelable pour les besoins de la Ville de Besançon uniquement :

L'objet de cet accord-cadre est l'acquisition d'électricité garantie 100 % origine renouvelable pour les sites de la Ville de Besançon (domaine scolaire : groupes scolaires et maternelles).

L'accord-cadre sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans non reconductible.

Le montant total annuel estimé des consommations électriques garantie 100 % d'origine renouvelable sera approximativement de l'ordre de 136 K€ HT (montant indicatif).

Compte tenu du montant annuel des commandes, l'accord-cadre à marchés subséquents sera conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum (articles 67 et 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le portage de ce groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissances ≥ 36 kVa) par la Ville de Besançon via sa Direction de la Maîtrise de l'Energie,
- d'accepter les termes de la convention de groupement de commandes spécifique à l'achat de cette électricité,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes avec les membres désignés dans le projet de convention,
- d'autoriser le coordonnateur à lancer la procédure de passation de l'accord-cadre à marchés subséquents issu du groupement de commandes pour le compte des membres adhérents,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cet accord-cadre à marchés subséquents ainsi que les marchés subséquents en découlant,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à marchés subséquents spécifique pour l'achat d'électricité garantie 100 % d'origine renouvelable, sur le domaine scolaire (groupes scolaires et maternelles) ainsi que les marchés subséquents en découlant.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Dard.
Danielle DARD.

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 MARS 2019



Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0